

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Inscriptions
3. Finances
4. Dispositions finales

Abréviations

Généralités :

URG	Union romande de gymnastique
CT-URG	Comité technique URG
CRAT	Championnat romand d'athlétisme (concours de sociétés)

1. Dispositions générales

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.

1.1 Organisation

Le Championnat romand d'athlétisme est organisé par l'Union romande de gymnastique en collaboration avec une société organisatrice.

1.2 Participation

1.2.1 Droit de participation

Tous les jeunes dès l'âge de 8 ans et tous les adultes actifs déclarés à la FSG et membres d'une association cantonale affiliée à l'URG peuvent participer au CRAT. Ils doivent être en possession d'une carte de membre FSG valable.

1.2.2 Restrictions/Météo

En cas de manque d'inscriptions participants, la direction de concours se réserve le droit d'annuler la manifestation.
La manifestation a lieu par n'importe quel temps.

1.2.3 Attestation de l'âge

Une attestation officielle de l'âge peut être exigée (carte de membre FSG).

1.3 Compétences

Le déroulement des concours est placé sous la responsabilité et la direction du CT-URG.

1.4 Offre

1.4.1 Equipes

Une société peut inscrire plusieurs équipes. Une équipe se compose de 6 à 11 athlètes.
Les équipes féminines, masculines et mixtes concourent pour le même classement.

1.4.2 Effectifs

Le Championnat romand d'athlétisme est un concours de sociétés en une seule catégorie d'âge.

Championnat romand d'athlétisme

CRAT – 13 juin 2015 à Thônex

Directives de concours

1.4.3 Concours

Toute l'équipe concourt dans les mêmes quatre disciplines, soit : obligatoirement un saut, une course et un lancer à choisir dans les 6 disciplines proposées ci-dessous + une discipline supplémentaire à choisir dans les trois restantes :

- 60m	1 essai ou/et
- Course 1000m	1 essai
- Saut en longueur avec zone d'appel	3 essais ou/et
- Saut en hauteur	6 essais
- Lancer du poids (selon âge)	3 essais ou/et
- Lancer du Vortex	3 essais

1.4.4 Directives athlétisme

Les directives FSG (DAS édition 2012) constituent la base de référence.

1.4.5 Classement

Pour établir le classement, le barème « ad hoc » (tabelle accessible sous www.urg.ch) est utilisé. Seuls les six meilleurs totaux individuels sont retenus. En cas d'égalité de points, la moyenne d'âge la plus basse est déterminante.

1.4.6 Prix

Une récompense sera remise aux 3 premières équipes du classement.

1.4.7 Juges brevetés

Les juges brevetés sont, en principe, recrutés dans la région organisatrice, d'entente avec l'association d'accueil et le chef de la région 6 athlétisme.

1.4.8 Aides-juges

Chaque société doit fournir un aide-juge par équipe inscrite. L'aide-juge suit son équipe durant le concours.

1.5 Dopage

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2002. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participants actifs est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

1.6 Tenue et publicité

1.6.1 Les participants

Les participants au concours de sociétés portent une tenue uniforme et correcte.

Les sociétés veillent à respecter les directives portant sur la tenue vestimentaire des disciplines. Quant à la publicité, se référer aux prescriptions sur la tenue vestimentaire lors des manifestations FSG (éd. en vigueur).

Pour les cérémonies protocolaires, porter obligatoirement soit la tenue de compétition soit le training de sa société.

1.7 Assurances

Les assurances sont conclues à titre individuel. L'organisateur et l'URG déclinent toute responsabilité.

Tous les participants enregistrés nominativement à la FSG et, dès lors détenteurs d'une carte de membre FSG sont, conformément au règlement de la CAS FSG, assurés pour la RC, les bris de lunettes et l'assurance accident complémentaire. La direction des concours et le jury doivent également être porteurs d'une carte de membre FSG valable.

Partenaire officiel:



Sponsor:

carla Sport

Championnat romand d'athlétisme

CRAT – 13 juin 2015 à Thônex

Directives de concours

1.8

Blessure

Les gymnastes accidentés pendant l'échauffement ou blessés pendant le concours sont comptés dans l'effectif, à condition qu'ils disposent d'un certificat médical établi par le service sanitaire du championnat. Ce certificat médical est à présenter avant chaque partie de concours à laquelle le gymnaste aurait dû participer. Cette attestation n'entraîne aucune déduction de note dans toutes les disciplines.

2.

Inscriptions

Les inscriptions des équipes doivent être effectuées dans les délais au moyen des formulaires d'inscription.

Un athlète ne peut concourir qu'avec une seule société.

2.1

Délais

Veiller à observer les délais suivants (timbre postal/date du courriel) :

Inscription du nombre d'équipes	6 mars 2015
Paiement des finances de garantie et d'inscription sur facture (le paiement valide les inscriptions des équipes)	6 avril 2015
Inscriptions nominatives	21 mai 2015

2.2

Mutations

Des mutations dans les inscriptions nominatives sont admises sur place une heure avant le début du concours, sans incidence financière.

2.3

Horaires

Les horaires de concours sont publiés sur le site internet www.urg.ch et envoyés aux sociétés participantes au moins 20 jours avant la manifestation. La société exécute son concours selon l'horaire prévu, aucune modification ne peut être acceptée.

3.

Finances

3.1

Finances d'inscription et de garantie

La société recevra une facture tenant compte de la finance de garantie et d'inscription pour l'ensemble des équipes inscrites.

Finance de garantie par société :	Fr. 200.00
Finance d'inscription par équipe :	Fr. 90.00
(CRAT seul ou CRAT+EN)	

3.2

Déductions de la finance de garantie

Désistement de la société	Fr. 200.-
Désistement d'une équipe	Fr. 100.-
Retard dans l'inscription, par tranche entamée de 5 jours	Fr. 50.-
Retard dans le paiement, par tranche entamée de 5 jours	Fr. 50.-

3.3

Remboursement sur la finance d'inscription

Les finances d'inscription des équipes ne sont remboursées dans aucun cas.

3.4

Remboursement de la finance de garantie

Les finances de garanties sont remboursées dans le mois suivant la manifestation sur le CCP ou le nom de la Banque et No IBAN figurant sur la feuille d'inscription. S'il n'est pas indiqué par la société, la finance de garantie n'est pas remboursée et reste acquise à l'URG.

Partenaire officiel:



Sponsor:

carla Sport

4. Dispositions finales

4.1 Obligations financières

Les sociétés/équipes qui ne satisfont pas aux obligations financières (finance d'inscription et de garantie), ne peuvent pas participer. La quittance des paiements effectués, doit être présentée au moins 5 jours avant la manifestation.

4.2 Caractère obligatoire des prescriptions de concours

Par leur participation à la manifestation, les athlètes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours et des conditions de participation.

La direction de concours est habilitée à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions si une situation particulière l'exige et de trancher les cas non prévus.

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives de la direction de concours ou du CO. Pendant la manifestation, les participants doivent se renseigner sur d'éventuelles modifications.

En cas de doute quant à l'interprétation, c'est la direction générale des concours qui décide.

4.3 Protêts

Les protêts éventuels relatifs au concours doivent être déposés par écrit auprès du responsable des concours au plus tard 20 minutes après l'incident ou la communication de la note.

Le protêt est accompagné d'un dépôt de Fr. 100.-. En cas de rejet du protêt, cette somme n'est pas remboursée.

La direction de concours CT URG est compétente pour le traitement des protêts.

Les décisions du CT URG sont sans appel

4.4 Comportement des participants

Les sociétés qui ne respectent pas les directives de concours, les instructions de la direction de concours ou des organisateurs devront en répondre. Ils peuvent être sanctionnés selon l'article des sanctions.

La société participante au concours est responsable solidairement des personnes individuelles de sa société présentes sur les lieux de la manifestation.

4.5 Sanctions

La société est responsable vis-à-vis de l'URG et de l'organisateur. En présence de preuves suffisantes, la direction des concours est autorisée à sanctionner les sociétés conformément à la liste ci-dessous et en fonction de la gravité du cas. Le CO est habilité à soumettre une demande. Les sociétés et personnes concernées seront entendues avant toute prise de décision.

Les décisions suivantes peuvent être prises :

- Pénalités à l'encontre de la société
- Disqualification de la société
- Non remboursement de la finance de garantie
- Recours à l'application du règlement des sanctions de la FSG en vigueur.

Le droit est réservé de prendre des mesures supplémentaires de droit civil en cas d'actes de vandalisme, dommages intentionnels, vols, etc.

4.6 Renseignements :

Responsable athlétisme

Kilian Leuthold

Ch. des Sources 1, 1543 Grandcour

kilian.leuthold@urg.ch

URG CT Directives lues et approuvées 01.01.2015

Partenaire officiel:



Sponsor:

carla Sport